

L'administration de ce service, également chargé d'encaisser les primes d'assurance versées par les militaires assurés par l'Etat, a donc absorbé 3.142 p.c. des sommes dépensées en 1927.

Assurance sur la vie des soldats démobilisés.—La loi de 1920 instituant l'assurance sur la vie par l'Etat en faveur des soldats démobilisés (10-11 Georges V chap. 54), fut placée sous la juridiction des Commissaires des Pensions, ce corps ne s'occupant toutefois que de statuer sur les réclamations. La perception des primes et les versements faits aux assurés sont effectuées par le département. Postérieurement au premier septembre 1923, les demandes nouvelles n'ont pu être accueillies. A la date du 31 mars 1927, ces assurances étaient au nombre de 25,946 et couvraient une somme de \$57,108,878. Les primes encaissées durant l'année s'élevaient à \$1,463,519; l'intérêt soit \$176,261, y ajouté le 31 mars 1927, formait un total de \$1,639,780. Les versements effectués au cours de l'année à titre de paiements d'indemnités, de ristournes et de remboursements de primes, se sont élevés à \$780,946. Au 31 mars 1927, les décès parmi les assurés atteignaient 1,530 et les indemnités mortuaires \$4,437,950. L'actif en caisse, au 31 mars 1927, était de \$5,090,987.18.

Commission des Pensions.—Une Commission des Pensions, composée de trois membres, fut créée par arrêté en conseil du 3 juin 1916 (C.P. 1334) ayant autorité et juridiction exclusives pour accorder et payer des pensions aux soldats et marins des forces canadiennes militaires et navales, ou à leurs ayants droits.

Les brèves statistiques qui suivent font ressortir l'accroissement considérable des opérations de cette Commission. Au lieu de 25,823 pensionnés en 1918 il en existait 68,026 en 1927, en même temps que le total des sommes versées annuellement de ce chef passait de \$7,273,728, soit en moyenne \$282 par pension, à \$34,230,649, soit en moyenne \$503 par pension. Les pensions payées aux ayants droit durant cette période de neuf années ont vu leur nombre plus que doublé, mais celles versées aux ex-militaires invalidés ont plus que triplé. Pendant la même période le chiffre des pensions versées aux ayants droit a environ triplé; mais celles versées aux militaires eux-mêmes ont septuplé entre 1918 et 1927.

19.—Pensions en cours au 31 mars 1918-1927.

Année.	Ayants droit.		Militaires et marins invalides.		Total.	
	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.	Nombre de pensions.	Montant.
		\$		\$		\$
1918.....	10,488	4,168,602	15,335	3,105,126	28,823	7,273,728
1919.....	16,753	9,593,056	42,832	7,470,729	59,685	17,063,785
1920.....	17,823	10,841,170	69,203	14,335,118	87,026	25,176,288
1921.....	19,209	12,954,141	51,452	13,230,697	70,661	31,184,838
1922.....	19,606	12,687,237	45,133	17,991,535	64,749	30,678,772
1923.....	19,794	12,279,621	43,263	18,142,145	63,057	30,421,766
1924.....	19,971	12,037,843	43,300	18,787,206	63,271	30,825,049
1925.....	20,015	11,804,825	44,598	19,816,380	64,613	31,621,205
1926.....	20,005	11,608,530	46,385	21,456,941	66,390	33,065,471
1927.....	19,999	11,419,276	48,027	22,811,373	68,026	34,230,649

A la date du 31 mars 1927 on établissait ainsi qu'il suit la liste des bénéficiaires des pensions.:

Nombre des pensions pour cause d'incapacité temporaire.....	31,902
Nombre des pensions pour cause d'incapacité permanente.....	16,125
Total.....	48,027
Nombre des pensionnés à titre d'ayants droit—	
Veuves.....	7,764
Autres.....	12,235
Total.....	19,999